

Règlement « LA DIONYSIENNE » – Randonnée

Article 1 – Organisation

L'épreuve est organisée par LA DIONYSIENNE, qui se déroulera le dimanche 27 septembre 2026, à SAINT DENIS DE PILE.

LA DIONYSIENNE est une association caritative à but non lucratif. Elle organise des manifestations afin de financer des projets relatifs à la santé et au handicap auprès d'autres associations.

Article 2 – Nature des épreuves

Randonnée pédestre de 18 km ou 8 km, sur un parcours principalement de type route, avec départ à 9h00.

Cette course s'étend à travers les paysages pittoresques de la commune avec des sections passant par des forêts, vignes sans oublier les bords de l'Isle.

Le départ et l'arrivée auront lieu au départ de BOMA à SAINT DENIS DE PILE.

Article 3 – Conditions de participation

- L'épreuve est ouverte à tous les participants.
- Aucun certificat médical requis, mais une bonne condition physique est recommandée.

Article 4 – Inscriptions

- Inscriptions en ligne via ProTiming, jusqu'au 25 septembre 2026.
- Tarif randonneur : 12 €
- Des inscriptions sur place seront acceptées.
- L'inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'annulation de l'événement.

Article 5 – Sécurité

- La sécurité est assurée par un service de secours et des bénévoles.
- Les participants doivent respecter le code de la route sur les portions ouvertes à la circulation.
- L'organisation se réserve le droit de retirer tout participant dont l'état de santé semble incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

Article 6 – Ravitaillements

- Des points de ravitaillement sont prévus aux 4 km et à l'arrivée pour le parcours de 8 km.
- Des points de ravitaillement sont prévus aux 4 km, au 12 km et à l'arrivée pour le parcours de 18 km.
- Les randonneurs doivent utiliser les zones prévues.
- Les randonneurs peuvent apporter leur propre ravitaillement.

Article 7 – Engagement et responsabilités

- En s'inscrivant, chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de perte.

Article 8 – Assurance

- L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile auprès de AXA France qui ne garantit que les conséquences des accidents dont il serait reconnu responsable en tant qu'organisateur.
- Il est conseillé aux participants de souscrire une assurance individuelle accident.

Article 9 – Droit à l'image

- En participant à l'événement, vous autorisez expressément l'organisation à utiliser votre image à des fins de promotion, sur tout support.

Article 10 – Environnement

- Cette commune se situe sur un site « NATURA 2000 », les coureurs s'engagent à respecter l'environnement.

Article 11 – Annulation ou modification

- En cas de force majeure, conditions météo ou décision préfectorale, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans remboursement.